

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par son 1^{er} vice-président, monsieur Gérard HEDIN, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommé « la CAB »,

Et,

Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé, représenté par sa présidente, madame Caroline GAYEUX, dûment habilitée à cet effet par une délibération du

Ci-après dénommé « le SMABT ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SMABT en date du 20 octobre 2006,

AD
LE 28 JUN 2021
DEPOSE
PREFECTURE DE L'OISE



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) est un établissement public de coopération entre collectivités, dont le fonctionnement est similaire à celui d'un établissement public de coopération intercommunal.

Il a été fondé le 20 octobre 2006, de la volonté commune de la région Picardie, du Département de l'Oise et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de reprendre ensemble la gestion de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Le Département de l'Oise met à disposition du SMABT trois agents pour le fonctionnement du Syndicat, cependant le besoin dans le domaine de la commande publique n'est pas couvert par ces mises à disposition.

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis, assurera une assistance auprès du SMABT en matière de commande publique.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB au bénéfice du SMABT, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Art.1^{er} - Objet et conditions générales :

Après avoir informé les organes délibérants, la CAB met à disposition du SMABT le service de la commande publique pour une assistance dans l'élaboration et le suivi des procédures de marchés à conclure par le SMABT.

Cette mise à disposition concernera les missions suivantes :

- Relecture des pièces techniques
- Rédaction pièces administratives
- Rédaction AAPC
- Suivi des questions/réponses des candidats
- Analyse des offres
- Notification du marché

La directrice générale adjointe des services en charge du secrétariat général accompagnée de ses collaborateurs en tant que de besoin, participera aux réunions du SMABT lorsque seront évoquées les questions relevant des missions précédemment décrites.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Art.2 - Durée de la mise à disposition :

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance.

Cette reconduction prendra la forme d'un écrit des présidents du SMABT et de la CAB.

Art.3 - Situation des agents :

Les agents concernés restent placés, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la présidente de la CAB.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition restent fixées par la CAB.

Art.4 - Mise à disposition des biens matériels :

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CAB, même s'ils sont mis à la disposition du SMABT.

Art.5 - Prise en charge financière / remboursement :

La mise à disposition des services de la CAB au profit du SMABT fait l'objet d'un remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base des forfaits présentés ci-dessous.

- Forfait rédaction : 280 euros par marché
- Forfait réunion : 30€ /heure

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état fourni par la CAB.

Art.6 - Dispositif de suivi et d'évaluation :

Un comité de suivi constitué du 1^{er} Vice-Président du SMABT, de la Présidente de la CAB ou son représentant et d'un vice- président de chaque structure est constitué pour suivre la présente convention et proposer des avenants. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Ce comité aura, notamment, pour missions de :

Réaliser un bilan annuel

Examiner les conditions financières de la convention

Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif

Art.7-Dénonciation de la convention :

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art.8 - Juridiction compétente en cas de litige :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

Art.9 - Dispositions terminales :

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Beauvais, le

en deux exemplaires.

Pour le SMABT

Pour la CAB



Caroline CAYEUX
Présidente du SMABT

Gérard HEDIN
1^{er} Vice-Président de la CAB